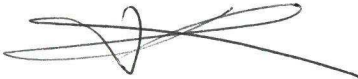


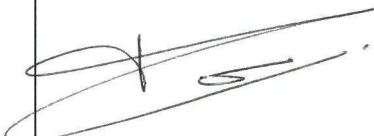


Courcouronnes, le 30 mai 2017

NOTIFICATION DE LA SIGNATURE

En application de la loi n° 2004-391 en date du 4 mai 2004, un exemplaire de « **AVENANT A L'ACCORD RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS DU 27 SEPTEMBRE 2006** » est remis, ce jour, à chaque organisation syndicale.

Organisation Syndicale	Date	Signature
Pour la CFDT M. <i>WHECIPOMI</i> M. M.	<i>30/5/2017</i>	
Pour la CFE-CGC M. <i>Serge Pache'</i> M. <i>PATRICK POTACSEN</i> M.	<i>30/5/2017</i> <i>30/5/2017</i>	 
Pour la CGT M. ^{me} <i>Veronique NOREAU</i> M. M.	<i>31/05/2017</i>	

**AVENANT A L'ACCORD RELATIF AU COMPTE
EPARGNE TEMPS DU 27 SEPTEMBRE 2006**

Entre,

Entre la Direction Générale de Safran Aircraft Engines, représentée par Sabine HAMAN,
Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

Et les organisations syndicales:

- pour la CFDT: - *PHÉLIPPE DIDIER*
- *FAZ AUBAY*
-

- pour la CFE-CGC : - *Serge Padié*
- *PATRICK POTACZEK*
-

- pour la CGT : -
-
-

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi n° 2003-775 du 21 août 2008 portant réforme des retraites a créé un nouveau dispositif favorisant l'épargne en vue de la retraite dans le cadre de l'entreprise, appelé « Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif » (PERCO).

Dans ce contexte et afin d'aider l'ensemble du personnel à préparer sa retraite, un accord de groupe relatif au Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif du Groupe SAFRAN a été signé le 6 février 2012.

Le PERCO SAFRAN peut être notamment alimenté par le versement de tout ou partie des droits issus d'un Compte Epargne Temps (CET) dans les conditions prévues par la loi.

Afin d'en permettre l'application au sein de Safran Aircraft Engines, les parties sont convenues de modifier l'accord relatif au Compte Epargne Temps Snecma du 27 septembre 2006.

Outre cette nouvelle forme d'utilisation du CET permettant d'alimenter le PERCO, les parties ont souhaité améliorer l'accord CET en intégrant deux nouvelles sources d'alimentation en argent du CET.

C'est dans ce cadre que les parties se sont réunies et sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 4 de l'accord est complété comme suit :

« Article 7 bis : Utilisation du Compte Epargne Temps en vue d'alimenter le PERCO :

Le CET peut être également utilisé pour alimenter le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif SAFRAN, dans la limite des plafonds d'exonération prévus par la législation en vigueur.

Selon les modalités prévues à l'article L. 3153-3 du Code du travail, les sommes qui ne sont pas issues d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur peuvent être affectées à un PERCO dans la limite d'un plafond de dix jours de salaire, par salarié et par an.

Ces sommes bénéficient d'une exonération de charges sociales et patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales en application de l'article L. 242-4-3 du Code de la sécurité sociale et d'impôt sur le revenu, en application des articles 81 ou 83 du Code général des impôts. Les autres cotisations sociales, salariales et patronales, restent dues.

Dans ce cas, l'alimentation du PERCO aura lieu au cours du deuxième trimestre de chaque année. »

DP 7A DP

mn SH 2 AP

ARTICLE 2

L'article 3 de l'accord relatif au Compte Epargne Temps du 27 septembre 2006 « Alimentation en argent » est révisé comme suit :

« Article 3 Alimentation en argent

Le salarié peut effectuer des versements en argent pour alimenter son compte épargne temps.

Les sommes ainsi versées sont limitées à un plafond égal aux montants cumulés des sommes perçues par le salarié au titre :

- Des sommes attribuées au titre du 13^{ème} mois,
- Des primes exceptionnelles.

En outre, dans les deux années précédant le départ à la retraite à taux plein, le salarié, le cas échéant, peut demander le versement de ses primes d'équipe et primes de fonction agent de maîtrise.

Le salarié qui souhaite bénéficier de cette disposition prend l'engagement de faire valoir ses droits à la retraite dès l'obtention du taux plein¹, et de verser l'intégralité de ses primes sans réversibilité (versement partiel non autorisé).

La demande se fera via un formulaire (voir en annexe) ».

* *
 *

Le présent avenant entre en application à compter de sa date de signature et pour une durée indéterminée.

Il fera l'objet des formalités habituelles de dépôt à l'initiative de Safran Aircraft Engines

¹ Le taux plein étant entendu au sens de l'article L.351-8 du code de la sécurité sociale et de la loi du 20 janvier 2014

DP 7A NF




NF SH3 R

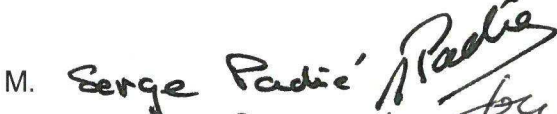


Fait à Courcouronnes, le 30 mai 2017

Pour Safran Aircraft Engines,
Le Directeur des Ressources Humaines



Sabine HAMAN

- Pour la CFDT :
 - M.  Philippe Didiou
 - M. Marc AUBRY 
 - M. 

- Pour la CFE-CGC :
 - M.  Serge Radic
 - M. Patrick POTRESCH 
 - M. 

- Pour la CGT :
 - M.
 - M.
 - M.

ANNEXE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPLICATION
DE L'ARTICLE 3 DE L'ACCORD RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS DU 26
SEPTEMBRE 2007 REVISE LE 30 MAI 2017

NOM, Prénom : _____

Matricule complet : _____

Attache : _____

Je soussigné(e), Madame, Monsieur m'engage volontairement à faire valoir mes droits à la retraite dès l'obtention du taux plein, soit le : (Attention : Faire la demande de liquidation de retraite environ 6 mois avant cette échéance.)

A ce titre, je demande à bénéficier du versement de l'intégralité de mes

primes d'équipe

primes de fonction agent de maîtrise (*seuls les agents de maîtrise sont concernés*)

dans mon Compte Epargne Temps (CET) à compter du **(1)** et jusqu'à ma date de départ à la retraite.

Il est entendu que mon choix a un caractère irréversible.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Directeur d'Etablissement, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à _____, le _____

Signature : _____

(1) Veuillez noter que le traitement de votre demande s'effectuera sous un délai d'un mois après réception de ce document.

Reçu le _____

Signature : _____

N.B : si les dispositions légales relatives aux conditions de liquidation des droits à la retraite se trouvaient modifiées pendant cette période, vous serez tenu informé par courrier des incidences sur votre situation.

TA DP

SA NP PD